

Objet : Avis d'Appel d'Offres
Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert
Nom du Projet : Territoires Durables
N° du Projet : 23.2206.3-004.00
Pays : Maroc
N° CoSoft : 83489252

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Votre référence :
Notre référence :

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° 83489252 ayant pour objet « l'assistance technique pour le diagnostic territorial et la préparation des préalables à la concertation en vue du contrat de rivière et du plan d'action de gestion participative de la rivière de l'Ourika » pour le Projet Territoires Durables.

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 98 79-0
F +49 61 98 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous format PDF, et uniquement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **21.07.2025**.

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :

83489252_Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;

Handwritten marks:
A
giz

- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 250 000.00 dirhams, d'au moins 2 projets de référence dans le domaine du diagnostic territorial, de la mobilisation locale, ou de la gestion participative des ressources en eau, en lien avec les bassins versants ou des zones rurales et d'au moins 1 projet de référence au Maroc / Afrique du nord au cours des 3 dernières années ;
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en objet :

83489252_Offre Financière_ Nom de votre société.pdf

Veuillez noter que **les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **83489252** offre technique et dossier administratif 1^{ère} partie

Ex : AO N° **83489252** offre technique et dossier administratif 2^{ème} partie

- **Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.**
- **Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**
- **Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne**

8
2/20

doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.

- Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.
- Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, avec la mention obligatoire « **83489252_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 07.07.2025.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de 50% ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :

- (a) cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (c) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (d) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 26.06.2025



Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
4. Termes de référence
5. Schéma d'évaluation technique

Handwritten marks:
A large handwritten '2' is located at the bottom right of the page.
Below it, there are several smaller, less legible handwritten marks, possibly initials or a signature.

**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° du contrat : 83489252
Projet : Territoires Durables
N° du projet : 23.2206.3-004.00
Nom du contractant :

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du Maroc. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

Handwritten signature or initials.

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le portail de signalement, le la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • [About GIZ](#) • [Compliance](#) • [Whistleblowing](#).

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs/rice-s auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

Handwritten signature/initials

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

Handwritten initials and a checkmark.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

¹ <https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions->

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8. Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> [Doing business with GIZ](#) -> [Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority](#) -> [Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures](#) et ici sous Annexes : [Procurement of materials and equipment](#).

2.8.1. Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine¹. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

[adopted-following russia's-military-aggression-against-ukraine en#sanctions](#)

Handwritten signature

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine² (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenu.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

Handwritten signature

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

Handwritten initials and signature

Assistance technique pour le diagnostic territorial et la préparation des préalables à la concertation en vue du contrat de rivière et du plan d'action de gestion participative de la rivière de l'Ourika

**Numéro du projet :
23.2206.3-004.00**

1. CONTEXTE GENERAL	3
1.1. Projet « Territoires Durables »	3
1.2. Problématiques spécifiques dans le bassin de l'Ourika	3
1.3. Cadre de référence réglementaire et méthodologique	4
2. OBJECTIF DE LA MISSION	5
3. TACHES A ACCOMPLIR PAR LE CONTRACTANT	6
3.1. Phase 1 : Synthèse et actualisation participative du diagnostic hydrologique, hydraulique et sectoriel :	7
3.2. Phase 2 : Analyse territoriale intégrée des usages, besoins et fonctions de l'eau	7
3.3. Phase 3 : Préparation du dossier de concertation territoriale pour le Contrat de Gestion Participative de la rivière de l'Ourika	8
4. RESULTATS ATTENDUS	9
4.1. Phase 1: Résultats attendus de l'actualisation participative du diagnostic hydrologique, hydraulique et sectoriel	9
4.2. Phase 2 : Résultats attendus de l'Analyse territoriale intégrée des usages, besoins et fonctions de l'eau	11
4.3. Phase 3 : Résultats attendus de la Préparation du dossier de concertation territoriale pour le Contrat de Gestion Participative de la rivière de l'Ourika	13
6. Dossier stratégique de concertation territoriale :.....	13
7. Résumé exécutif à destination des décideurs et financeurs :.....	13
8. Narratif de la vision territoriale partagée (version initiale) :.....	14
9. Cartographie des acteurs et dynamique territoriales :.....	14
10. Délimitation géographique de la zone d'action et d'influence :.....	14
11. Démarche méthodologique de concertation et outils de mobilisation :.....	14
12. Rapport de consolidation final :.....	14
5. DEROULEMENT DE LA MISSION	15
5.1. Durée de la mission	15
5.2. Phasage de la mission	15
5.3. Allocation des experts par phase	16
6. LIVRABLES	17
6.1. Livrables préliminaires	17

Handwritten signature or initials

6.2.	Phase 1 : Actualisation du diagnostic hydrologique et hydraulique	17
6.3.	Phase 2 : <i>Analyse territoriale intégrée des usages, besoins et fonctions de l'eau</i>	17
6.4.	Phase 3 : Préparation du dossier de concertation territoriale pour le contrat de gestion participative de la rivière de l'Ourika	17
6.5.	Format des livrables	18
6.6.	Supervision et validation	18
7.	CONCEPT TECHNICO-METHODOLOGIQUE	18
8.	ÉQUIPE REQUISE	19
8.1.	Composition de l'équipe	19
8.1.1.	Expert 1 – (chef de projet) – Spécialiste en Gouvernance de l'Eau et concertation Territoriale	19
8.1.2.	Expert 2 – Hydrologue / Spécialiste des ressources en eau et de la gestion durable	21
8.1.3.	Expert 3 – Socio-économiste, Spécialiste en analyse des usages et dynamiques territoriales	22
8.1.4.	Expert 4 : Spécialiste en Géomatique et Systèmes d'Information Géographique (SIG)	23
8.1.5.	Expert 5 – Facilitateur/trice local.e, spécialiste en animation participative	24
8.2.	Organisation fonctionnelle	24
9.	CONSIGNES DE CALCUL	25
9.1.	Canevas de l'offre financière	25
9.2.	Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement	27
9.3.	Aspects de durabilité en matière de voyages	27
10.	EVALUATION DES OFFRES	27
11.	Consignes relatives au format de l'offre	27

Handwritten marks:
A small handwritten mark resembling the letter 'd' is located at the bottom right of the page. Below it, there is a larger, more complex handwritten signature or set of initials.

1. CONTEXTE GENERAL

1.1. Projet « Territoires Durables »

Le projet "Territoires Durables – Modes de vie durables et résilients au Maroc" s'inscrit dans la dynamique de relance post-séisme et vise à renforcer la résilience des zones sinistrées touchées par le tremblement de terre du 8 septembre 2023. Son objectif est de développer des modèles reproductibles d'aménagement et de développement territorial, en favorisant des solutions durables et adaptées aux défis environnementaux et socio-économiques des communautés rurales.

Mis en œuvre par la GIZ en partenariat avec le ministère de l'Équipement et de l'Eau, le projet bénéficie du soutien financier de l'Allemagne et du Danemark. Il cible des zones où les modes de vie sont étroitement liés aux ressources naturelles (eau, sol, couvert végétal), aujourd'hui menacées par les effets du changement climatique et des pressions démographiques.

Le projet repose sur quatre principaux axes :

- **Gouvernance des ressources en eau** : Mise en place d'un dialogue multi-acteurs et élaboration d'un contrat de rivière pour une gestion concertée.
- **Réhabilitation des aménagements hydriques** : Déploiement de solutions fondées sur la nature pour l'assainissement, la préservation des écosystèmes et la réhabilitation des sources d'eau.
- **Relance économique et valorisation des ressources locales** : Appui aux chaînes de valeur durables et promotion d'activités économiques adaptées aux spécificités du territoire.
- **Diffusion et mise à l'échelle** : Partage des bonnes pratiques, renforcement des capacités locales et accompagnement des acteurs pour assurer la pérennité des initiatives.

1.2. Problématiques spécifiques dans le bassin de l'Ourika

Défis liés à la gestion durable des ressources en eau

La gestion des ressources en eau dans la vallée de l'Ourika est confrontée à de multiples défis qui compromettent sa durabilité. L'augmentation de la demande en eau due à l'expansion de l'agriculture, du tourisme et de l'urbanisation dans la région exerce une pression croissante sur les ressources limitées. En outre, les inondations récurrentes et l'érosion des sols accentuent la vulnérabilité des écosystèmes et des infrastructures locales, rendant la gestion de l'eau encore plus complexe.

Problématiques liées à la pollution due à l'assainissement liquide et solide

La pollution des ressources en eau est un problème majeur dans la vallée de l'Ourika, notamment en raison des pratiques d'assainissement inadéquates, tant pour les eaux usées domestiques que pour les déchets solides. L'absence de systèmes d'assainissement collectif dans de nombreuses localités, ainsi que le recours généralisé à des fosses septiques mal entretenues, entraînent des rejets polluants dans l'environnement. Cela affecte non seulement la qualité de l'eau disponible, mais aussi les écosystèmes aquatiques et les pratiques agricoles qui dépendent de l'eau de surface ou souterraine.

Pressions liées au tourisme, à l'urbanisation et à l'agriculture

Dans la vallée de l'Ourika, la croissance du tourisme, de l'urbanisation et de l'agriculture entraîne une intensification des prélèvements en eau et une transformation rapide des terres,

exerçant également une pression accrue sur les ressources forestières. La demande croissante, notamment en période de forte affluence, accentue la pression sur les écosystèmes et les infrastructures. Ces dynamiques renforcent les risques de conflits d'usages entre secteurs agriculture, tourisme, habitat et environnement, soulignant la nécessité d'une gestion intégrée et d'une coordination territoriale durable.

1.3. Cadre de référence réglementaire et méthodologique

D'un point de vue général, le diagnostic territorial en vue de l'élaboration d'un contrat de rivière dans la vallée de l'Ourika devront s'appuyer sur le cadre réglementaire marocain, les orientations stratégiques du PDAIRE de l'ABH Tensift, ainsi que les principes de durabilité promus par la GIZ. L'ensemble des interventions devra répondre à une double exigence : conformité juridique et cohérence territoriale, tout en intégrant les spécificités d'un territoire rural à forte vulnérabilité post-sismique.

Les fondements juridiques incluent principalement :

- **La loi 36-15 sur l'eau**, qui pose les principes de gestion intégrée, durable et participative des ressources en eau, et constitue la base pour la mise en place d'un contrat de rivière impliquant les usagers, les collectivités et les institutions concernées ;
- **Le Plan Directeur d'Aménagement Intégré des Ressources en Eau (PDAIRE)** de l'ABH Tensift, qui guide l'action publique en matière de gestion de l'eau et doit être pris en compte dans l'actualisation du diagnostic, en lien avec les nouvelles pressions territoriales, la demande croissante en eau, les tensions intersectorielles (agriculture, tourisme, habitat, environnement), ainsi que les risques climatiques et sismiques ;
- **Les exigences de participation locale**, qui imposent une approche inclusive favorisant l'appropriation des solutions par les communautés locales et les usagers.

En complément, le prestataire devra appliquer les principes méthodologiques suivants :

- **Approche participative et inclusive** : garantir l'implication active des acteurs locaux à chaque étape, notamment via des ateliers, entretiens, et concertations ciblées, pour construire une vision partagée de la gestion de la ressource ;
- **Solutions durables, intégrées et contextualisées** : le diagnostic et les propositions devront intégrer des solutions fondées sur la nature (SfN) et promouvoir la résilience des milieux face aux aléas (notamment sismiques et climatiques), tout en répondant aux besoins en eau des différents secteurs ;
- **Pragmatisme et reproductibilité** : les actions proposées devront être techniquement réalistes, économiquement viables, reproductibles dans d'autres zones du bassin, et adaptées au contexte géographique, institutionnel et socio-économique de l'Ourika ;
- **Renforcement des capacités** : prévoir des dispositifs de formation et d'accompagnement pour les acteurs locaux afin d'assurer la durabilité et la gestion autonome des ressources à long terme.

Cette approche intégrée vise à bâtir une base solide pour une gestion concertée, équitable et résiliente des ressources en eau dans la vallée de l'Ourika.

2. OBJECTIF DE LA MISSION

La vallée de l'Ourika constitue un territoire stratégique du bassin du Tensift, où l'eau joue un rôle déterminant dans l'équilibre des écosystèmes, la vitalité de l'agriculture, le développement touristique et la résilience des communautés rurales. Ce territoire fait aujourd'hui face à des pressions croissantes, liées aux effets du changement climatique, à l'évolution rapide des usages de l'eau, à l'intensification des activités économiques (agriculture, tourisme, urbanisation) et à l'augmentation des besoins en ressources hydriques. Ces dynamiques complexifient la gestion de l'eau, accentuent la vulnérabilité des milieux naturels et font émerger des tensions entre les différents usagers.

Plusieurs diagnostics et études sectorielles ont été réalisés au fil des années, abordant différents aspects de la gestion de l'eau dans la vallée, qui avait permis d'identifier des enjeux majeurs : la variabilité de la disponibilité en eau, la surexploitation, la pollution, les conflits d'usage entre secteurs, ainsi que la pression sur les zones sensibles. Toutefois, les évolutions récentes environnementales, sociales, économiques, institutionnelles et post-sismiques, rendent indispensable l'élaboration d'un diagnostic actualisé, intégré et partagé, spécifiquement orienté vers la mise en place d'un contrat de gestion participative des ressources en eau (contrat de rivière).

Ce nouveau diagnostic ne se limite pas à une simple actualisation ou à une analyse des données existantes : il repose sur une démarche participative visant à impliquer directement les acteurs locaux dans l'identification des enjeux, des besoins et des défis qu'ils rencontrent au quotidien dans la gestion de l'eau. Il s'agira de comprendre, avec eux, comment les problématiques sont perçues et adressées concrètement sur le terrain, afin de produire une lecture commune, contextualisée et partagée de la situation. Ce diagnostic structurant, enrichi par les savoirs d'usage et les expériences des parties concernées, constituera une base technique, stratégique et collective pour engager une concertation territoriale solide, fondée sur des références validées, co-construites et porteuses de légitimité.

Cette dynamique s'inscrit dans la continuité du memorandum d'entente signé en février 2023 entre l'ABHT, la Direction Régionale des Eaux et Forêts, les communes d'Ourika, Setti Fatma et Oukaïmeden, ainsi que la province d'Al Haouz. Cet engagement marque une volonté commune de structurer une gouvernance concertée de l'eau dans la vallée de l'Ourika, fondée sur la transparence, la participation, la durabilité et l'équité territoriale.

À ce titre, les objectifs du diagnostic sont les suivants :

- Renforcer la compréhension partagée des enjeux locaux de gestion de l'eau, en intégrant les perceptions, besoins et défis des acteurs locaux afin d'alimenter une future concertation territoriale.
- Fournir une base stratégique solide pour le développement d'un contrat de gestion participative, en prenant en compte les spécificités de la vallée de l'Ourika et les défis transversaux entre les secteurs (agriculture, tourisme, usages domestiques et environnement).
- Assurer la cohérence entre les différentes dynamiques territoriales, en tenant compte des évolutions institutionnelles, des initiatives locales récentes et des impacts du changement climatique et du séisme.
- Consolider la résilience des systèmes hydriques et des communautés locales, en identifiant des leviers pour mieux faire face aux risques environnementaux (inondations, érosion, pollution) et en assurant une gestion durable et équitable des ressources en eau pour les générations futures.

Cette étude constituera ainsi un socle technique et stratégique pour l'élaboration d'un cadre de gouvernance associant les différentes parties prenantes (autorités locales, usagers de

l'eau, acteurs économiques et environnementaux), afin d'assurer une gestion intégrée, équitable et durable des ressources en eau dans le bassin de l'Ourika.

3. TACHES A ACCOMPLIR PAR LE CONTRACTANT

L'étude de diagnostic du bassin de l'Ourika vise à établir un état des lieux approfondi des ressources en eau et des dynamiques territoriales, en tenant compte des enjeux hydrologiques, hydrauliques, environnementaux et socio-économiques. Cette étude s'inscrit dans une démarche intégrée, cherchant à analyser l'offre et la demande en eau, les impacts des changements climatiques, ainsi que les usages et pressions exercées sur le bassin.

Ce diagnostic permettra d'identifier les défis majeurs liés à la gestion de l'eau et aux dynamiques locales de développement, tout en mettant en évidence les opportunités pour une gestion participative et durable de la ressource. L'étude servira ainsi de base à la mise en place d'un modèle de développement territorial cohérent et résilient, où la gestion de l'eau constitue un levier stratégique pour la résilience des communautés locales et la préservation des écosystèmes.

Le projet est articulé en trois phases complémentaires visant à assurer une approche structurée et cohérente :

Phase 1 : Synthèse et actualisation participative du diagnostic hydrologique, hydraulique et sectoriel :

- Rassemblement, traitement et analyse des données hydrologiques, climatiques et environnementales récente.
- Synthèse des diagnostics sectoriels existants
- Mise en place d'ateliers de concertation pour partager et valider ces données avec les parties prenantes concernées (institutionnels, société civile, usagers...).
- Évaluation participative de l'évolution des ressources, intégrant des éléments qualitatifs (perceptions locales, observations des usagers).
- Analyse conjointe avec les partenaires de la performance des infrastructures hydrauliques (réseaux d'irrigation, systèmes d'approvisionnement...).
- Identification collaborative des principales pressions et des enjeux actuels et futurs liés à la gestion intégrée des ressources en eau.

Phase 2 : Analyse territoriale intégrée des usages, besoins et fonctions de l'eau :

- Cartographie des usages et fonctions actuelles de l'eau dans le territoire (production agricole, alimentation en eau potable, tourisme, besoins écosystémiques, patrimoine hydraulique, etc.).
- Identification des besoins présents et émergents des différents secteurs et des populations, y compris les aspects qualitatifs (valeurs culturelles, conflits d'usage, vulnérabilités sociales).
- Mise en dialogue des différents usages avec les ressources hydriques disponibles, en tenant compte de leur variabilité spatio-temporelle.
- Intégration des scénarios de changement climatique, de croissance démographique et d'évolution des modes de production dans l'analyse prospective.
- Évaluation participative des risques, tensions et synergies intersectorielles liés à la ressource en eau.
- Co-identification de leviers de résilience territoriale et d'orientations stratégiques pour une gestion durable, équitable et intégrée de l'eau.

Phase 3 : Préparation du Dossier de Concertation Territoriale pour le Contrat de Gestion Participative de la Rivière de l'Ourika :

- Cartographie des acteurs impliqués
- Mobilisation des parties prenantes

- Préparation du dossier de concertation

3.1. Phase 1 : Synthèse et actualisation participative du diagnostic hydrologique, hydraulique et sectoriel :

Dans cette phase, le bureau d'études techniques (BET) est chargé de réaliser un diagnostic approfondi des ressources en eau et des dynamiques hydrauliques dans le bassin de l'Ourika. Ce travail inclura la collecte et l'analyse des données disponibles afin de fournir une vision claire des enjeux actuels en matière de gestion de l'eau. Il sera réalisé en collaboration avec la GIZ, l'Agence du Bassin Hydraulique du Tensift, la Direction Générale de l'Hydraulique et les autorités locales et les acteurs locaux.

Les actions principales de cette phase sont les suivantes :

- a) Collecte et analyse des données hydrologiques et climatiques récentes :
 - Recueillir et analyser les données sur les débits, les précipitations, les températures et les tendances climatiques pour une évaluation précise de l'état actuel des ressources en eau.
- b) Évaluation de l'évolution des ressources en eau :
 - Analyser les tendances de la disponibilité, la qualité de l'eau, et l'état de la ressource dans le bassin de l'Ourika.
 - Estimer les impacts du changement climatique sur ces ressources.
- c) Analyse des infrastructures hydrauliques existantes et leur performance :
 - Évaluer l'état des infrastructures de gestion de l'eau (réservoirs, canaux, systèmes d'irrigation, etc.) et leur capacité à répondre aux besoins du bassin.
- d) Identification des principales pressions et enjeux liés à la gestion de l'eau :
 - Recenser les menaces et défis (épuisement des ressources, pollution, gestion inefficace, conflits d'usage, etc.) impactant la durabilité des ressources en eau dans la région.
- e) Propositions des recommandations et leviers pour améliorer la gestion des ressources en eau :
 - Élaborer des recommandations en vue de renforcer la résilience des systèmes de gestion de l'eau face aux changements hydrologiques et aux besoins croissants.

3.2. Phase 2 : Analyse territoriale intégrée des usages, besoins et fonctions de l'eau

Dans cette phase, le BET mènera une analyse approfondie et territorialisée des usages, besoins et fonctions de l'eau dans le bassin de l'Ourika. Cette approche dépassera la seule logique "offre-demande" pour inclure les dimensions sociales, économiques, culturelles et environnementales liées à la ressource en eau. L'objectif est de co-construire une vision partagée de la situation actuelle et des perspectives en lien avec les dynamiques du territoire.

Les principales actions prévues dans cette phase incluent :

- a) Cartographie des usages et fonctions de l'eau dans le bassin :

- Recenser et spatialiser les usages actuels (agriculture, eau potable, tourisme, industrie, besoins écosystémiques, patrimoine hydraulique, etc.).
 - Identifier les fonctions stratégiques de l'eau dans le territoire (valeur sociale, économique, culturelle, environnementale).
 - Analyser les pratiques actuelles de gestion de l'eau et leur efficacité, en lien avec les systèmes de gouvernance locaux.
- b) Identification des besoins présents et émergents :
- Estimer les besoins en eau par secteur, en tenant compte des tendances démographiques, économiques et climatiques.
 - Intégrer les dimensions qualitatives : conflits d'usage, vulnérabilités sociales, perceptions locales, attentes des acteurs.
 - Documenter les dynamiques émergentes (urbanisation, changement des pratiques agricoles, développement touristique...).
- c) Mise en dialogue des usages avec les ressources disponibles :
- Croiser les usages et besoins identifiés avec les ressources hydriques disponibles (résultats du diagnostic de la phase 1).
 - Prendre en compte la variabilité spatio-temporelle de la ressource, y compris les périodes de stress hydrique.
 - Identifier les déséquilibres, tensions et points de rupture potentiels.
- d) Élaboration de scénarios prospectifs et évaluation des risques :
- Construire des scénarios d'évolution du territoire à l'horizon 10 à 20 ans, intégrant changement climatique, dynamiques économiques et sociales.
 - Évaluer les risques associés : pénuries, conflits d'usage, pression sur les écosystèmes, dégradation des services.
 - Mettre en évidence les synergies possibles entre les secteurs pour une gestion optimisée.
- e) Co-identification de leviers de résilience et d'orientations stratégiques :
- Identifier, avec les acteurs, des leviers d'action pour renforcer la résilience hydrique du bassin (gouvernance, technologies, diversification des ressources, solutions fondées sur la nature...).
 - Proposer des axes stratégiques pour une gestion durable, intégrée et équitable de l'eau à l'échelle du territoire.
 - Préparer les bases techniques et sociales pour la phase de concertation autour du contrat de rivière.

3.3. Phase 3 : Préparation du dossier de concertation territoriale pour le Contrat de Gestion Participative de la rivière de l'Ourika

Cette phase vise à poser les bases d'un processus de concertation territoriale structuré, inclusif et opérationnel, en vue de l'élaboration d'un Contrat de Gestion Participative de la rivière de l'Ourika. Le Bureau d'Études sera chargé d'identifier et mobiliser les acteurs clés du territoire, de clarifier les enjeux partagés, et de préparer les éléments nécessaires au lancement effectif de la concertation.

Les principales actions prévues sont :

- a) Cartographie des acteurs et dynamiques territoriales :
- Identifier et caractériser les acteurs concernés (institutionnels, économiques, associatifs, communautaires, scientifiques, etc.).
 - Analyser les rôles, responsabilités, rapports d'influence et intérêts de chaque acteur, en repérant les éventuels conflits ou complémentarités.
 - Repérer les dynamiques collectives, expériences passées ou initiatives locales pouvant enrichir ou faciliter la concertation.
- b) Mobilisation des parties prenantes :
- Élaborer une stratégie de mobilisation progressive et inclusive, en assurant la participation active des communautés locales et des groupes vulnérables.
 - Organiser des rencontres préliminaires et ateliers d'information pour poser un langage commun autour des enjeux de l'eau et du contrat de gestion.
 - Initier un dialogue structuré permettant d'identifier les attentes, préoccupations, visions et propositions des acteurs.
- c) Préparation du dossier de concertation :
- Constituer un dossier synthétique intégrant : la cartographie des acteurs, les résultats des phases précédentes (diagnostics et analyse territoriale), les enjeux à discuter, les objectifs de la concertation, et la proposition de démarche méthodologique.
 - Développer des outils et supports de communication clairs et accessibles (fiches, infographies, cartes, vidéos si possible), facilitant l'appropriation du processus par tous les acteurs.
 - Proposer un calendrier indicatif, les modalités organisationnelles (comité de pilotage, groupes de travail, etc.) et les premières recommandations pour structurer les étapes suivantes du contrat.

4. RESULTATS ATTENDUS

Pour chacune des objectifs ci-dessus, l'étude devra produire des résultats concrets dans un format exploitable pour le projet. Les livrables attendus sont les suivants :

4.1. Phase 1: Résultats attendus de l'actualisation participative du diagnostic hydrologique, hydraulique et sectoriel

1. Rapport de diagnostic intégré des ressources en eau dans le bassin de l'Ourika

Un document de référence combinant les analyses techniques et les contributions issues des consultations, comprenant :

- Cartographie hydrologique et hydraulique détaillée :
 - Localisation des ressources en eau
 - Visualisation des flux hydriques, des infrastructures existantes (canaux, bassins, ouvrages d'irrigation, etc.).
- Analyse de l'évolution des ressources en eau :

- État actuel et évolution de la disponibilité et de la qualité de l'eau.
- Tendances climatiques récentes et scénarios d'impacts du changement climatique.
- Évaluation des infrastructures hydrauliques :
 - Performance et état des infrastructures existantes.
 - Identification des déficits ou dysfonctionnements techniques majeurs.
 - Impacts des infrastructures sur les dynamiques locales (accès, équité, développement).
- Analyse sectorielle et économique de la dépendance à l'eau :
 - Cartographie des usages et des secteurs dépendants (agriculture, tourisme, services...).
 - Identification des conflits d'usage et enjeux de répartition.
- Cartographie et analyse des pressions et risques :
 - Recensement des pressions actuelles (surexploitation, pollution, conflits, etc.).
 - Cartographie des risques hydriques et climatiques (crues, sécheresse, glissements...).
 - Vulnérabilités territoriales et socio-économiques identifiées.
- Cartographie des acteurs et de la gouvernance locale de l'eau :
 - Identification des parties prenantes locales (institutionnelles, communautaires, économiques).
 - Analyse des rôles, compétences et dynamiques d'interaction.
- Analyse SWOT du bassin de l'Ourika :
 - Synthèse des forces, faiblesses, opportunités et menaces relatives à la gestion intégrée des ressources en eau.

2. Rapport de synthèse des concertations et ateliers participatifs

Un livrable décrivant le processus de participation et les contributions des acteurs locaux :

- Déroulement des ateliers et modalités de participation.
- Identification des perceptions locales, priorités et propositions d'acteurs.
- Intégration des enjeux sociétaux, coutumiers et institutionnels dans la gestion de l'eau.
- Premiers éléments d'appropriation locale du futur processus de concertation territoriale.

4.2. Phase 2 : Résultats attendus de l'Analyse territoriale intégrée des usages, besoins et fonctions de l'eau

3. Rapport d'analyse territorialisée de l'offre e

Ce livrable doit permettre de mieux comprendre les équilibres et déséquilibres hydriques actuels et futurs dans le bassin de l'Ourika, en s'appuyant sur des éléments quantitatifs, qualitatifs et spatialisés :

- Cartographie des usages actuels de l'eau et des fonctions associées :
 - Visualisation SIG des usages par secteur (agriculture, eau potable, tourisme, industrie, etc.).
 - Identification des zones à forte consommation, des dépendances critiques et des fonctions de l'eau (sociales, culturelles, écologiques).
- Analyse des pratiques de gestion et des dynamiques d'usage :
 - Évaluation des modes de gestion actuels (formels et informels), des mécanismes de gouvernance et de leur efficacité.
 - Mise en lumière des conflits d'usage, vulnérabilités sociales et tensions territoriales autour de l'eau.
- Estimation des besoins actuels et émergents par secteur :
 - Évaluation des volumes consommés et projetés à court, moyen et long termes (10 à 20 ans).
 - Intégration des dynamiques territoriales : croissance démographique, évolution des pratiques agricoles, développement touristique, urbanisation.
 - Prise en compte de la variabilité climatique, des événements extrêmes et de l'évolution de la disponibilité des ressources.
- Mise en relation offre-demande et analyse des équilibres :
 - Croisement des résultats de la phase 1 (ressources disponibles) avec les besoins sectoriels identifiés.
 - Identification des déséquilibres structurels ou saisonniers, des situations de stress hydrique et des points de tension ou rupture potentiels.
- Scénarios d'évolution et évaluation des risques :
 - Développement de scénarios prospectifs d'évolution du territoire et de la ressource à l'horizon 2035–2040, intégrant les changements climatiques et socio-économiques.
 - Analyse des risques associés à chaque scénario : pénurie, perte d'accès, conflits, impacts environnementaux.

- Identification des leviers de synergies intersectorielles pour optimiser les usages et limiter les tensions.
- Orientations pour la résilience du bassin :
 - Proposition de leviers d'adaptation et de résilience identifiés avec les parties prenantes (amélioration de la gouvernance, innovations techniques, diversification des sources, solutions fondées sur la nature, etc.).
 - Préparation des bases pour l'élaboration d'un contrat de rivière : éléments techniques, sociaux et institutionnels préalables à la phase de concertation.

4. Ébauche de pistes d'actions pour une gestion durable et résiliente de l'eau:

Ce livrable vise à capitaliser les enseignements du diagnostic pour proposer une première base de réflexion, constituée de pistes d'actions à explorer et discuter dans le cadre du futur processus de concertation territoriale. Il ne s'agit pas de recommandations figées, mais de scénarios d'orientation permettant de nourrir un débat élargi avec les acteurs du bassin.

- Identification préliminaire de leviers d'action par une liste ouverte de leviers techniques, institutionnels, sociaux ou écologiques à explorer :
 - Amélioration des pratiques agricoles (économie d'eau, cultures adaptées)
 - Solutions fondées sur la nature (restauration d'écosystèmes, revalorisation de zones humides)
 - Meilleure articulation entre les usages (agriculture – tourisme – AEP, etc.)
 - Renforcement des capacités locales et de la gouvernance participative
- Scénarios d'orientation à discuter avec les acteurs :
 - Ébauches de scénarios ou d'options d'aménagement et de gestion, à différents niveaux (bassin, sous-bassin, vallée, etc.)
 - Mise en lumière des choix stratégiques possibles : arbitrages, complémentarités, co-bénéfices, limites à anticiper
 - Clarification des questions à trancher collectivement lors de la phase de concertation
- Premiers éléments structurants pour le dialogue territorial :
 - Synthèse des enjeux partagés et controversés, identifiés durant le diagnostic
 - Mise en perspective des solutions selon leur faisabilité, leurs impacts attendus et les conditions de mise en œuvre
 - Liste indicative des thèmes à approfondir lors de la concertation (par ex. : gestion en période de sécheresse, partage équitable de la ressource, rôle des institutions locales...)

5. Identification préliminaire de mécanismes financiers et de partenariats mobilisables :

Ce livrable a pour objectif de préparer le terrain pour la mise en œuvre future des solutions co-construites dans le cadre du processus de concertation. Il vise à fournir une première base de réflexion sur les ressources mobilisables, les modalités de financement et les partenariats potentiels, afin d'éclairer les choix stratégiques à venir :

- Estimation indicative des coûts d'actions types :
 - Ordres de grandeur budgétaires pour différents types d'actions envisagées (solutions fondées sur la nature, infrastructures, gouvernance, sensibilisation, etc.)
 - Mise en perspective des investissements par rapport aux bénéfices attendus (prévention de conflits, amélioration de la résilience, etc.)
- Identification des sources et leviers de financement mobilisables :
 - Cartographie préliminaire des sources financières potentielles (fonds publics nationaux, collectivités territoriales, coopération internationale, mécanismes climat-eau, etc.)
 - Identification des opportunités de financements croisés ou innovants (ex. : Nexus eau-énergie-agriculture, projets carbone, etc.)
- Pistes de partenariats multi-acteurs et cofinancement
 - Réflexion initiale sur les modalités de mobilisation des acteurs locaux (collectivités, opérateurs économiques, associations, coopératives...)
 - Exemples de modèles de financement participatif ou de cofinancement territorialisé (fonds locaux, PPP, contributions volontaires, etc.)

4.3. Phase 3 : Résultats attendus de la Préparation du dossier de concertation territoriale pour le Contrat de Gestion Participative de la rivière de l'Ourika

6. Dossier stratégique de concertation territoriale :

Un document de référence pour initier la concertation autour de la gestion participative de la rivière de l'Ourika, intégrant :

- Une synthèse claire des résultats des phases 1 et 2 (diagnostic ressources/usages, enjeux, pistes d'action).
- Un résumé des attentes et positions des acteurs clés rencontrés en phase préparatoire.
- Une vision commune initiale du territoire issue des premiers échanges : enjeux partagés, objectifs souhaités, valeurs territoriales.

7. Résumé exécutif à destination des décideurs et financeurs :

Document court, clair et stratégique (4-6 pages max) présentant :

- Les résultats clés des phases 1 et 2 (ressources, usages, enjeux, déséquilibres).
- Les pistes d'actions prioritaires identifiées (sans figer les choix).
- Les opportunités de synergies intersectorielles.
- Une feuille de route indicative pour la concertation et la mise en œuvre du contrat.

8. Narratif de la vision territoriale partagée (version initiale) :

Un texte synthétique (1–2 pages) issu de l'analyse territoriale et des échanges préliminaires. Cette vision n'est pas figée mais constitue un socle d'entrée pour la concertation : elle sera enrichie, débattue et validée au long du processus de concertation :

- Valeurs et fonctions de la rivière.
- Aspirations convergentes (ex. : résilience, équité, durabilité).
- Éléments symboliques ou identitaires (eau comme bien commun, rôle culturel ou paysager).

9. Cartographie des acteurs et dynamique territoriales :

- Cartographie des parties prenantes : acteurs institutionnels, communautaires, économiques, scientifiques, etc., avec analyse de leurs rôles, pouvoirs, synergies ou tensions.
- Visualisation des dynamiques collectives : initiatives passées, structures de coordination existantes, leviers d'engagement.
- Cartes synthétiques vulgarisées : cartes lisibles pour appuyer les ateliers participatifs (enjeux hydriques, usages, zones vulnérables).

10. Délimitation géographique de la zone d'action et d'influence :

- Carte de périmètre géographique du contrat : bassin versant, zones d'intérêt écologique, agricole, touristique ou urbain.
- Mise en évidence des interdépendances amont-aval et des frontières d'influence des enjeux à traiter dans le contrat.

11. Démarche méthodologique de concertation et outils de mobilisation :

- Proposition de démarche structurée et inclusive : étapes clés, méthodes participatives, principes d'équité et d'accessibilité.
- Calendrier prévisionnel : étapes, délais et jalons de validation.
- Outils de communication et de sensibilisation : fiches d'enjeux, infographies, vidéos ou tout support permettant une meilleure appropriation locale du processus.

12. Rapport de consolidation final :

Un rapport final intégrant l'ensemble des livrables validés, formalisant les acquis de la phase préparatoire et servant de base pour engager la concertation formelle et l'élaboration du contrat.

5. DEROULEMENT DE LA MISSION

5.1. Durée de la mission

La durée totale de la mission est jusqu'à 237 expert.e.s/jours, étalée sur une période allant du 05/08/2025 au 05/02/2026.

5.2. Phasage de la mission

La mission sera marquée par des ateliers et des réunions de travail participatives tout au long de son déroulement, favorisant un processus de concertation continue avec les acteurs locaux. Dès le début de la mission, des réunions de concertation initiale permettront de définir les attentes et les priorités des parties prenantes, et d'orienter les phases suivantes. Ces ateliers serviront à partager les résultats préliminaires des diagnostics et analyses, recueillir les retours des communautés locales, des usagers de l'eau et des autorités, et ajuster les approches proposées en fonction des besoins identifiés.

Le chevauchement des phases 1 et 2 avec la phase 3 permettra de maintenir une concertation dynamique, où les parties prenantes pourront suivre l'évolution de l'analyse et de la préparation du dossier de concertation. Cela assurera une cohérence entre le diagnostic hydrologique, les projections futures, et la conception du contrat de gestion participative. L'objectif est d'assurer une implication constante des acteurs locaux, des autorités et de la société civile tout au long de la mission, garantissant ainsi que les solutions proposées soient adaptées, acceptées et soutenues par l'ensemble des parties prenantes.

Le prestataire, après concertation avec la GIZ et la Direction Générale de l'Hydraulique et l'Agence du Bassin Hydraulique du Tensift, fournira pour chaque phase :

- Des entretiens de préparation et de clarification pour chaque phase afin d'ajuster précisément les besoins de la GIZ et des partenaires ;
- Analyser la situation actuelle sur la base des données collectées à partir de la proposition de projet. Une collecte de données supplémentaires si nécessaire serait à assurer par le prestataire avec l'appui de la GIZ ;
- Elaboration et présentation avant le déroulement :
 - D'une méthodologie de réalisation des prestations claire ;
 - D'un planning de déroulement détaillé et un agenda ;
 - De toutes la documentation/dossier d'information nécessaire qui serviront comme base de discussion pendant l'exécution des prestations de l'étude ;
- Le prestataire intégrera les commentaires et les remarques sur les différents livrables.

Pour les différentes phases, le prestataire doit également et impérativement traiter :

- Avant le démarrage de la phase, la liste des documents à fournir ;
- Proposer des activités pour l'atteinte des objectifs du projet ;
- Définir les sources de vérification d'atteinte des objectifs et des indicateurs ;
- Le prestataire sera aussi responsable de :
 - Identifier - dans la mesure du possible – les chevauchements et les synergies avec les autres projets de la GIZ (eau, environnement-climat, genre, gouvernance) ainsi que d'autres bailleurs de fonds actifs au niveau des zones d'action du projet ;
- Se déplacer à Marrakech, AL Houaz et à Rabat dans le cadre des trois phases décrites ci-dessus.

Phase	Durée
Phase 1: Synthèse et actualisation participative du diagnostic hydrologique, hydraulique et sectoriel	05 Aout au 05 octobre 2025
Phase 2 : Analyse territoriale intégrée des usages, besoins et fonctions de l'eau	05 octobre à 05 décembre 2025
Phase 3 : Préparation du Dossier de Concertation Territoriale pour le Contrat de Gestion Participative de la Rivière de l'Ourika	05 décembre à 05 février 2026

NB :

1- les périodes peuvent être ajustées selon les besoins du terrain, sous validation de la GIZ

2-Contribution de la GIZ et d'autres acteurs :Il est prévu que la GIZ et/ou d'autres acteurs assurent les prestations suivantes :

- Le lieu d'échanges au sein du ABHT, DGH ou GIZ Maroc pour les échanges et consultations quand nécessaires.
- La restauration et les pauses café pour les ateliers
- Les lieux des ateliers si nécessaire

5.3. Allocation des experts par phase

L'équipe du prestataire sera mobilisée selon la répartition suivante, qui présente l'allocation des expert.e.s/jours par expert.e et par phase :

Expert.e/Phase	1	2	3	sum
Expert.e 1 (chef de projet) :Spécialiste en Gouvernance de l'Eau et concertation Territoriale	25	20	25	70
Expert.e 2 : Hydrologue, Spécialiste des ressources en eau et de la gestion durable	30	20	5	55
Expert.e 3 : Socio-économiste, Spécialiste en analyse des usages et dynamiques territoriales	15	20	15	50
Expert.e 4 : Spécialiste en Géomatique et Systèmes d'Information Géographique (SIG)	5	10	7	22
Expert.e 5 : Facilitateur/trice local.e, spécialiste en animation participative	15	10	15	40
Total	90	80	67	237

L'allocation des ressources sera ajustée en fonction des besoins au cours de la mise en œuvre, toute adaptation significative de cette répartition fera l'objet d'une validation formelle par la GIZ.

Le prestataire devra assurer un suivi de la consommation des hommes-jours, par expert et par phase, à travers la transmission des Timesheets individuels à la GIZ.

Handwritten initials/signature

6. LIVRABLES

Le prestataire devra produire l'ensemble des livrables nécessaires à la bonne exécution de la mission, selon le phasage décrit précédemment. Ces livrables seront transmis à la GIZ en version numérique (PDF, Word, Excel, AutoCAD ou équivalent), et validés par la GIZ et ses partenaires avant de passer à l'étape suivante.

Un tableau de suivi des livrables sera utilisé pour documenter les validations, les ajustements éventuels et les échéances contractuelles.

N.B. Les détails des livrables sont mentionnés dans la partie "Résultats attendus".

6.1. Livrables préliminaires

Réf.	Livrable	Délai de livraison
L0.1	Planning prévisionnel détaillé de la mission par phase	1 semaine après la signature du contrat
L0.2	Plan d'assurance qualité et protocole de validation interne	2 semaines après la signature du contrat

6.2. Phase 1 : Actualisation du diagnostic hydrologique et hydraulique

Réf.	Livrable	Délai de livraison
L1.1	Rapport de diagnostic intégré	9 semaines après la signature du contrat
L1.2	Rapport de synthèse des ateliers	10 semaines après la signature du contrat

6.3. Phase 2 : Analyse territoriale intégrée des usages, besoins et fonctions de l'eau

Réf.	Livrable	Délai de livraison
L2.1	Rapport d'analyse territorialisée	13 semaines après la signature du contrat
L2.2	Ébauche des pistes d'actions pour une gestion durable de l'eau	15 semaines après la signature du contrat
L2.3	Mécanismes financiers et partenariats	16 semaines après la signature du contrat

6.4. Phase 3 : Préparation du dossier de concertation territoriale pour le contrat de gestion participative de la rivière de l'Ourika

Réf.	Livrable	Délai de livraison
L3.1	Dossier stratégique de concertation territoriale	19 semaines après la signature du contrat
L3.2	Résumé exécutif décideurs	19 semaines après la signature du contrat
L3.3	Vision territoriale partagée	19 semaines après la signature du contrat
L3.4	Cartographie des acteurs / dynamiques	20 semaines après la signature du contrat

Handwritten marks:
A large handwritten 'd' or 'l' in the bottom right corner.
Below it, the letters 'REP' are written in a stylized, slanted font.

L3.5	Délimitation géographique	20 semaines après la signature du contrat
L3.6	Démarche méthodologique de concertation	22 semaines après la signature du contrat
L3.7	Rapport de consolidation final	23 semaines après la signature du contrat

6.5. Format des livrables

Tous les livrables seront fournis en français sous format électronique (Word et PDF pour les rapports, DWG et PDF pour les plans, Excel pour les tableaux de calcul et bordereaux). Pour les plans, des tirages papier seront également fournis pour les versions finales validées.

Les documents techniques devront respecter les normes de présentation en vigueur au Maroc et les spécifications de la GIZ. Une charte graphique sera définie en début de mission pour assurer la cohérence de l'ensemble des documents.

Tous les livrables seront soumis à validation de la GIZ et des partenaires techniques concernés. Un délai de validation de 10 jours ouvrables sera généralement appliqué, sauf pour les documents complexes ou stratégiques nécessitant une analyse plus approfondie.

6.6. Supervision et validation

Le travail des consultants sera supervisé par le comité de suivi des projets, composé de représentants de la GIZ et les partenaires d'exécution du projet. Les livrables seront validés par ce comité.

7. CONCEPT TECHNICO-METHODOLOGIQUE

Dans l'offre, le soumissionnaire est tenu de démontrer comment les objectifs définis pour chaque phase doivent être atteints, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences liées à la méthode (concept technico-méthodologique). En outre, le soumissionnaire doit décrire le système de gestion de projet pour la prestation de services.

Note : Les chiffres entre parenthèses correspondent aux lignes de la grille d'évaluation technique.

Stratégie Le prestataire doit interpréter les objectifs dont la réalisation lui incombe et analyser sa mission de manière critique (point 1.1.1 de la grille d'évaluation technique). Il doit ensuite exposer et justifier la stratégie qu'il entend appliquer pour réaliser les jalons, objectifs et résultats dont la responsabilité lui incombe par le biais des champs d'action décrits dans ces TdR (point 1.1.2 de la grille d'évaluation technique).

Coopération (point 1.2. de la grille d'évaluation technique):

Le prestataire doit présenter les acteurs importants pour la prestation objet de l'appel d'offres (partenaires et autres) et décrire leurs interactions (point 1.2.1. de la grille d'évaluation technique). Il doit élaborer un concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec ces acteurs (point 1.2.2 de la grille d'évaluation technique).

Handwritten signature or initials in the bottom right corner.

Structure de pilotage (point 1. 3. de la grille d'évaluation technique):

Le prestataire est tenu de présenter et d'expliquer son approche et démarche pour le pilotage de la prestation en coopération avec les partenaires impliqués (point 1.3.1 de la grille d'évaluation technique). Il est tenu de décrire son système de suivi axé sur les résultats, qui doit répondre aux exigences et aux spécifications du projet, ainsi que les défis associés (point 1.3.2 de la grille d'évaluation technique).

Processus (point 1.4. de la grille d'évaluation technique):

Le prestataire est tenu de décrire brièvement les principaux processus dont il est responsable et de présenter un plan d'opérations ou calendrier décrivant comment les services décrit dans le chapitre ('Tâches à accomplir par le contractant') seront fournis (point 1.4.1 de la grille d'évaluation technique). Il s'agit en particulier de décrire les étapes de travail nécessaires et tenir compte des jalons. Le prestataire devra par ailleurs indiquer comment les contributions des partenaires peuvent être intégrées dans la mise en œuvre des processus (point 1.4.2 de la grille d'évaluation technique).

Apprentissage et innovation (point 1.5. de la grille d'évaluation technique):

Le prestataire doit décrire sa contribution à la gestion des connaissances pour le partenaire (point 1.5.1 de la grille d'évaluation technique) et pour la GIZ et doit encourager la mise à l'échelle (point 1.5.2 de la grille d'évaluation technique) dans un contexte **d'apprentissage et d'innovation**.

Système de gestion de projet du contractant (point 1.6. de la grille d'évaluation technique):

La communication avec les organisations partenaires doit se faire en coordination avec la GIZ, sauf accord contraire. Un échange régulier d'informations entre la direction du programme de la GIZ et le prestataire est attendu. L'offre doit présenter l'approche de coordination des activités au sein du projet (point 1.6.1), ainsi qu'un plan d'opérations décrivant l'affectation du personnel (qui, quand, où), les étapes de travail, les périodes d'intervention (en mois de spécialiste) et les jalons prévus ou proposés pour atteindre les résultats attendus (point 1.6.2). Enfin, un concept de backstopping doit être fourni, incluant les CV des consultant-e-s techniques et administratifs mobilisés (point 1.6.3).

8. ÉQUIPE REQUISE

Pour réaliser cette prestation destinée aux bureaux d'études, le prestataire mobilisera une équipe pluridisciplinaire structurée de manière efficace pour garantir une expertise de qualité et une présence terrain adaptée aux besoins du projet.

8.1. Composition de l'équipe

8.1.1. Expert 1 – (chef de projet) – Spécialiste en Gouvernance de l'Eau et concertation Territoriale

- Rôle principal : Assurer la coordination générale de la mission, la supervision technique, et l'interface avec les parties prenantes.
- **Tâches de la direction de l'équipe :**

- Coordination générale de la mission et supervision technique des activités tout au long de la mission, avec un focus sur la conception de la démarche de concertation pour le Contrat de Gestion Participative (CGP) de la rivière de l'Ourika.
 - Interface avec la GIZ, les partenaires institutionnels et les usagers locaux pour assurer une communication fluide et une collaboration efficace.
 - Validation des livrables à chaque phase et gestion des risques opérationnels liés à l'élaboration du diagnostic hydraulique et hydrologique, ainsi que de la préparation du dossier de concertation.
 - Suivi du calendrier d'intervention et gestion de la mobilisation des experts terrain pour les ateliers participatifs, les réunions de concertation et les sessions de validation.
 - Supervision des réunions de coordination technique et des comités de pilotage, en mettant l'accent sur l'harmonisation des travaux et des résultats des différentes parties prenantes tout au long du processus.
 - Supervision de la préparation du dossier complet de concertation, intégrant les résultats des ateliers participatifs et les pistes d'action définies pour la gestion durable des ressources en eau dans la vallée de l'Ourika.
 - Elaboration des démarches participatives : Elaboration de la méthodologie pour les ateliers et réunions participatives, en s'assurant de l'implication effective des communautés locales dans l'élaboration du contrat de gestion.
- **Formation (Point 2.1.1 de la grille d'évaluation technique) :**
Diplôme d'ingénieur ou Master (BAC+5) en hydraulique ou environnement ou génie rural
 - **Expérience professionnelle générale (Point 2.1.3 de la grille d'évaluation technique):**
9 ans d'expérience dans la gestion intégrée des ressources en eau.
 - **Expérience professionnelle spécifique (Point 2.1.4 de la grille d'évaluation technique) :**
7 ans d'expérience dans la direction de projets de concertation territoriale pour une gestion participative et durable de l'eau
 - **Expérience de direction/management (Point 2.1.5 de la grille d'évaluation technique):**
2 références justifiant des expériences en coordination d'équipes multidisciplinaires dans le cadre de projets d'études techniques dans le domaine de l'eau et de l'agriculture.
 - **Expérience dans la coopération au développement (Point 2.1.7 de la grille d'évaluation technique) :**
2 Références dans des projets financés par des bailleurs de fonds, en lien avec les collectivités locales et/ou les services déconcentrés.
 - **Divers (Point 2.1.8 de la grille d'évaluation technique) :**

1 référence justifiant les capacités rédactionnelles et la maîtrise des outils de suivi de projet et des environnements multi-acteurs.

8.1.2. Expert 2 – Hydrologue / Spécialiste des ressources en eau et de la gestion durable

- **Tâches principales :**

- Direction technique du diagnostic hydrologique et hydraulique du bassin de l'Ourika, en s'appuyant sur les données hydrologiques existantes et les problématiques spécifiques de la région.
- Analyse approfondie de la disponibilité et de la demande en eau, en tenant compte des impacts du changement climatique, des dynamiques de l'urbanisation, du tourisme et des usages agricoles, et en identifiant les zones sous pression.
- Déclinaison des enjeux liés à la gestion durable des ressources en eau dans le bassin de l'Ourika, avec un focus sur les questions de pollution, de surexploitation des nappes, des risques d'inondations et d'érosion.
- Identification et évaluation des impacts des aménagements humains sur le Domaine Public Hydraulique (DPH) et la gestion des infrastructures existantes.
- Proposition de solutions adaptées pour la gestion durable des ressources en eau, y compris les solutions basées sur la nature et les systèmes intégrés pour les secteurs de l'agriculture, du tourisme, et des populations locales.
- Contribution à la préparation de la concertation territoriale pour le Contrat de Gestion Participative (CGP) de la rivière de l'Ourika, en intégrant les enjeux hydrologiques et hydrauliques dans les démarches participatives avec les communautés locales.
- Suivi et validation technique des travaux d'étude et des données collectées, ainsi que des propositions d'aménagements hydrauliques et d'actions à intégrer dans les futures initiatives de gestion participative.

- **Formation (Point 2.2.1 de la grille d'évaluation technique) :**

Diplôme d'ingénieur ou Master (BAC+5) en hydrologie ou gestion des ressources en eau.

- **Expérience professionnelle générale (Point 2.2.3 de la grille d'évaluation technique)**

9 ans d'expérience dans le domaine de la gestion des ressources en eau (06/10 points), avec une expertise particulière en hydrologie, hydraulique et gestion des systèmes d'irrigation en milieu rural (04/10 points).

- **Expérience professionnelle spécifique (Point 2.2.4 de la grille d'évaluation technique) :**

7 ans d'expérience dans la conception, supervision et évaluation des systèmes hydrauliques et hydrologiques, y compris des systèmes d'irrigation durable, d'alimentation en eau potable, et des mécanismes de gestion des risques liés aux inondations et à l'érosion.

8.1.3. Expert 3 – Socio-économiste, Spécialiste en analyse des usages et dynamiques territoriales

- **Tâches principales :**
 - Apporter un éclairage économique et institutionnel sur la gestion de l'eau et proposer des modèles de financement durables.
 - Identifier et proposer des mécanismes financiers collaboratifs, y compris des partenariats publics-privés, des solutions de financement participatif et des opportunités innovantes.
 - Travailler avec les parties prenantes pour définir des stratégies financières à long terme qui garantissent la durabilité des initiatives de gestion de l'eau, y compris les mécanismes de financement pour les infrastructures d'irrigation, l'assainissement et les projets environnementaux.
 - Coordination avec les autres experts : Assurer une complémentarité entre l'analyse des besoins en eau et la planification financière, en s'assurant que les ressources financières nécessaires à chaque phase du projet sont identifiées et allouées de manière efficace.
 - Proposer des modèles de financement collaboratif qui impliquent les communautés locales et les acteurs privés, en identifiant les opportunités pour que les habitants, entreprises et collectivités puissent contribuer activement à la gestion des ressources en eau.
 - Collaborer à la préparation du dossier de concertation territoriale, en apportant un angle financier à la réflexion sur la gestion participative des ressources en eau, et en facilitant la communication autour des besoins financiers pour les projets.
- **Formation (Point 2.3.1 de la grille d'évaluation technique) :**

Diplôme d'ingénieur ou Master (BAC+5) en gestion financière, économie de l'environnement, ou développement durable (07/10 points), avec une spécialisation en financement des projets environnementaux ou en gestion des ressources naturelles (03/10 points).
- **Expérience professionnelle générale (Point 2.3.3 de la grille d'évaluation technique) :**

9 ans d'expérience dans la gestion financière de projets liés à la gestion de l'eau, à l'environnement et au développement durable.
- **Expérience professionnelle spécifique (Point 2.3.4 de la grille d'évaluation technique) :**

7 ans d'expérience dans la conception et la mise en œuvre de mécanismes financiers pour des projets d'assainissement, de gestion des ressources en eau, ou d'autres infrastructures environnementales dans des contextes similaires (zones rurales, territoires fragiles).

- **Divers (Point 2.3.8 de la grille d'évaluation technique) :**
 - 1 référence dans le domaine du financement de projets publics et privés, y compris la gestion de partenariats financiers, la rédaction de propositions de financement et la recherche de sources de financement internationales. (5/10 points)
 - 1 référence dans le domaine de la planification et la gestion des budgets de projets complexes, en particulier dans les secteurs de l'eau, de l'environnement et du développement rural. (5/10 points)

8.1.4. Expert 4 : Spécialiste en Géomatique et Systèmes d'Information Géographique (SIG)

- **Tâches principales :**
 - Développer et mettre en œuvre des outils de cartographie et d'analyse spatiale pour la gestion des ressources en eau dans le bassin de l'Ourika. Cela inclut la cartographie des ressources en eau, des infrastructures hydrauliques et des dynamiques écologiques.
 - Produire des cartes détaillées et accessibles qui illustrent les ressources en eau, les usages de l'eau, les zones vulnérables et les pressions sur les ressources en eau dans le bassin de l'Ourika.
 - Utiliser les SIG pour analyser les dynamiques spatiales des ressources en eau, identifier les zones de vulnérabilité, les secteurs les plus dépendants de l'eau (agriculture, urbanisation, etc.), et les impacts des infrastructures existantes.
 - Fournir des cartes et des visualisations géographiques lors des ateliers de concertation pour faciliter la compréhension des enjeux liés à la gestion de l'eau par les communautés locales et les parties prenantes.
 - Assurer la mise à jour des cartes et des données SIG tout au long de l'étude pour intégrer les évolutions et les résultats des phases d'analyse, et contribuer à la mise en œuvre des solutions de gestion de l'eau, de l'assainissement et des infrastructures hydrauliques.
 - Produire des cartes détaillées des acteurs clés dans la gestion de l'eau, ainsi que des délimitations géographiques des zones d'action et d'influence du contrat de gestion participative de la rivière de l'Ourika.
 - Compiler et organiser les données recueillies dans un SIG accessible, qui pourra être utilisé pour le suivi à long terme des ressources en eau et des actions de gestion.
- **Formation (Point 2.4.1 de la grille d'évaluation technique) :**
Diplôme d'ingénieur ou Master (BAC+5) en géomatique, systèmes d'information géographique (SIG)
- **Langue (s) (Point 2.4.2 de la grille d'évaluation technique) :**
Arabe (niveau C1) (05/10 points), français (niveau C1) (05/10 points).
- **Expérience professionnelle générale (Point 2.4.3 de la grille d'évaluation technique) :**

09 ans d'expérience dans la mise en œuvre de projets SIG pour la gestion de l'eau, de l'environnement, et des infrastructures rurales.

- **Expérience professionnelle spécifique (Point 2.4.4 de la grille d'évaluation technique) :**

7 ans d'expérience dans l'utilisation des SIG pour des projets de gestion des ressources en eau, incluant la cartographie des ressources, des infrastructures, et l'analyse spatiale des dynamiques hydrauliques.

8.1.5. Expert 5 – Facilitateur/trice local.e, spécialiste en animation participative

- **Tâches principales :**

- Organisation et animation des ateliers
- Médiation et gestion des conflits
- Support à l'appropriation des enjeux et solutions proposées
- Accompagnement des processus de concertation :
- Facilitation de la communication inter-acteurs :
- Collecte des perceptions et attentes des communautés locales
- Assurer la traduction des résultats :

- **Formation (Point 2.5.1 de la grille d'évaluation technique) :**

Diplôme universitaire (Bac+3) en sciences sociales, gestion des ressources naturelles, ou développement communautaire.

- **Langue (s) (Point 2.5.2 de la grille d'évaluation technique) :**

Arabe (niveau C1) (04/10 points) , Amazigh (C1) (04/10 points) et français (niveau C1) (02/10 points).

- **Expérience professionnelle générale (Point 2.5.3 de la grille d'évaluation technique) :**

6 ans d'expérience dans la facilitation de processus participatifs, la gestion de groupes de discussion, et la médiation dans des projets de développement rural.

- **Expérience professionnelle spécifique (Point 2.5.4 de la grille d'évaluation technique) :**

5 ans d'expérience confirmée dans l'animation d'ateliers participatifs, la médiation de conflits locaux, et la facilitation de concertations liées à des enjeux environnementaux, de développement durable

8.2. Organisation fonctionnelle

Cette équipe sera organisée de manière à optimiser les ressources et garantir une efficacité maximale :

- Coordination générale : Assurée par le chef de mission (Expert.e 1), qui sera l'interlocuteur principal de la GIZ et des partenaires institutionnels
- Volet technique et de conception : Piloté par les ingénieurs spécialisés (Hydrologue, Financier, géomaticien) qui interviendront selon leurs domaines de compétence
- Volet terrain et suivi des travaux : Assuré principalement par l'animateur locale et les ingénieurs sous la supervision du chef de la mission.

9. CONSIGNES DE CALCUL

9.1. Canevas de l'offre financière

Le tableau suivant constitue le canevas de l'offre et un élément essentiel à renseigner par le soumissionnaire. Il doit être utilisé pour détailler le calcul des coûts.

Désignations	CU (1)	Nombre de jour (2)	Total HT (1)x (2)
Honoraires journaliers			
	Montant en HT/JH		
Expert.e 1 (chef de projet) : Spécialiste en Gouvernance de l'Eau et concertation Territoriale		70	
Expert.e 2 : Hydrologue, Spécialiste des ressources en eau et de la gestion durable		55	
Expert.e 3 : Socio-économiste, Spécialiste en analyse des usages et dynamiques territoriales		50	
Expert.e 4 : Spécialiste en Géomatique et Systèmes d'Information Géographique (SIG)		22	
Expert.e 5 : Facilitateur/trice local.e, spécialiste en animation participative		40	
Frais de déplacements			
Perdiem Repas 1	351,00 dh	50	
Perdiem Repas 2 (Jour de l'aller & jour du retour)	234,00 dh	40	
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru	2,00dh/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord	10000	
Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture	400,00dh / nuitée	60	
Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture	Jusqu'à 1200,00dh / nuitée contre facture		

2
9/10

	d'hôtel maximum 4 étoiles		
Total HT			
TVA en %			
Total TTC			
Montant en toutes lettres :			
.....			

Note : L'ensemble des dépenses doivent être justifiées et validées par le projet.
Merci de noter que le taux de vos honoraires devrait être validé par notre bureau GIZ selon le taux autorisé par la grille GIZ pour les honoraires journaliers.

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

Pour le calcul de l'impôt sur le revenu IR, merci de noter que :

Pour activer le paiement, le/la consultant/e doit obligatoirement fournir son numéro de patente/Identifiant Fiscal IF, l'Identifiant commun de l'entreprise ICE et remettre une facture commerciale.

Dans le cas où le/la consultante n'est pas patenté(e), le paiement de l'impôt sur le revenu IR sera prélevé à la source par le bureau GIZ Maroc soit 30%, le consultant devra fournir une facture selon le modèle GIZ.

En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaire de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire et appliquera une retenue à la source de l'impôt sur le revenu IR de 30%.

Pour la taxe sur la valeur ajouter TVA, merci de noter que :

L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.

Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.

Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire, traitement qui nécessite en minimum un délai de traitement de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.

Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

2
2/10

9.2. Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement

Les frais de subsistance et d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnités journalières, dans la limite des montants prévus pour les lignes budgétaires concernées, conformément à l'offre financière mentionnée dans le canevas du chapitre 9.1.

9.3. Tous les déplacements et missions devront faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet. Aspects de durabilité en matière de voyages

La GIZ souhaite réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO₂) provoquées par les voyages. Lors de l'élaboration de votre offre, veuillez tenir compte des possibilités de parvenir à cette réduction, p. ex. en choisissant la classe de réservation causant le moins d'émissions (classe économique) ou en optant pour les moyens de transport, les compagnies aériennes et les itinéraires présentant la meilleure efficacité en termes de CO₂. Pour les trajets courts, il convient de privilégier le train (2e classe) ou l'e-mobilité.

Dans la mesure où il n'est pas possible de les éviter, les émissions de CO₂ causées par les voyages en avion doivent être compensées. À cet égard, la GIZ prescrit un budget via lequel les coûts de la compensation des émissions de CO₂ peuvent faire l'objet d'un décompte établi sur la base de justificatifs.

Le marché des certificats d'émissions de CO₂ rassemble une multitude de prestataires qui proposent différents critères d'impact sur le climat. La fondation Alliance pour le développement et le climat (en anglais) a publié une liste de normes (en allemand) dont la GIZ recommande l'application.

10. EVALUATION DES OFFRES

Les soumissionnaires seront d'abord évalués sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires ayant obtenu au moins 50% (sur 100%) à l'évaluation technique seront admissibles à l'analyse de leur offre financière.

La notation des offres sera répartie comme suit :

- Offre technique : L'évaluation portera sur les qualifications attendues (voir section « Concept de personnel ») ainsi que sur la qualité de la conception technique et méthodologique. La pondération détaillée figure dans le schéma d'évaluation technique.
- Offre financière: 30%

11. Consignes relatives au format de l'offre

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. Notamment le plan détaillé de la conception (chapitre 3) doit correspondre à la structure des critères pondérés (et non dotés d'un facteur de pondération 0) du schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à lire (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir en langue française.

L'offre dans son ensemble ne doit pas excéder 10 pages (CV non inclus). Si le nombre maximum de pages prescrit est dépassé, le contenu des pages en surnombre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les CV des personnes proposées conformément au chapitre 4 des TdR sont à présenter au format précisé dans les conditions de candidature (ou format similaire). Chaque CV ne doit pas dépasser 4 pages. Tout CV doit indiquer, pour chaque projet mentionné, le poste que la personne proposée a occupé, les fonctions qu'elle a exercées et la durée de son engagement. Les CV doivent être rédigés en langue française.

Veuillez calculer précisément votre offre de prix sur la base des paramètres indiqués au point 9 « Consignes de calcul ». Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des journées, voyages, ateliers ou budgets. Le nombre de journées, voyages, ateliers et le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds. **Nous vous remercions de nous transmettre votre proposition financière sous le format d'un devis en bonne et due forme avec entête, pied de page, cachet et signature et prière de détailler les frais de déplacement qui sont liée au repas, l'hébergement & transport selon les taux journaliers.**

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO	3600	Intitulé du projet	Territoires Durables	Date	04/06/2025
Responsable du marché				N° de projet	23.2206.3-004.00
Évaluateur/rice				N° de contrat	N° de contrat
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1		Évaluation de la conception technique et méthodologique									
1.1		Stratégie									
1.1.1	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.1.2	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.1	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2		Coopération									
1.2.1	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2.2	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.2	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3		Structure de pilotage									
1.3.1	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3.2	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.3	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4		Processus									
1.4.1	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4.2	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.4	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5		Apprentissage et innovation									
1.5.1	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5.2	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.5	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6		Système de gestion de projet du contractant									
1.6.1	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Handwritten initials/signature

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Territoires Durables	Date	04/06/2025
Responsable du marché				N° de projet	23.2206.3-004.00
Évaluateur-riche				N° de contrat	N° de contrat
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)								
1.6.2 Planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), explications et indication des mois de spécialiste)	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Handwritten signature

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Territoires Durables	Date	04/06/2025
Responsable du marché				N° de projet	23.2206.3-004.00
Évaluateur-riche				N° de contrat	N° de contrat
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

	(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
			(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)								
1.6.3	Concept de backstopping (avec CV des consultant-e-s technique et administratif)	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.6		6%		0,0								
1.7	Exigences diverses	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 1		28%		0,0								
2 Évaluation du personnel proposé												
2.1	Expert-e 1 (chef de projet, selon les consignes et critères des TdR)											
2.1.1	- Formation	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2	- Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3	- Expérience professionnelle générale	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4	- Expérience professionnelle spécifique	7%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5	- Expérience de direction / du management	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.6	- Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7	- Expérience de la coopération au développement	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.8	- Divers	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.1		25%		0,0								
2.2	Expert-e 2 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.2.1	- Formation	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2	- Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.3	- Expérience professionnelle générale	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4	- Expérience professionnelle spécifique	7%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.5	- Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.6	- Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.7	- Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.8	- Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.2		15%		0,0								
2.3	Expert-e 3 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.3.1	- Formation	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2	- Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3	- Expérience professionnelle générale	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4	- Expérience professionnelle spécifique	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5	- Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.6	- Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.7	- Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Territoires Durables	Date	04/06/2025
Responsable du marché				N° de projet	23.2206.3-004.00
Évaluateur-riche				N° de contrat	N° de contrat
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)								
2.3.8 - Divers	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.3	11%		0,0								
2.4 Expert-e 4 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.4.1 - Formation	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2 - Langue(s)	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3 - Expérience professionnelle générale	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.4	11%		0,0								
2.5 Expert-e 5 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.5.1 - Formation	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2 - Langue(s)	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3 - Expérience professionnelle générale	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.5	10%		0,0								
2.6 Pool 1 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.6.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.6	0%		0,0								
2.7 Pool 2 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.7.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Territoires Durables	Date	04/06/2025
Responsable du marché				N° de projet	23.2206.3-004.00
Évaluateur-ric				N° de contrat	N° de contrat
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)								
2.7.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.7 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.7	0%		0,0								
2.8											
2.8.1											
2.8.1 - Composition de l'équipe et durées d'intervention suffisantes pour la réalisation des tâches indiquées dans le planning d'exécution et dans le planning d'affectation du personnel	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.2 - Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.3 - Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.8	0%		0,0								
Somme 2	72%		0,0								
Total des sommes 1 et 2	100%		0,0								
Evaluation en %			0,0								
Rang au classement			1,0								

Je soussigné-e déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

Remarque importante: les collaborateurs entretenant avec des partenaires commerciaux de la GIZ, des soumissionnaires à des appels d'offres de la GIZ ou leurs employé-e-s, des relations personnelles, familiales ou financières, susceptibles de créer un conflit d'intérêts, ne peuvent pas participer à la décision d'attribution du marché dans les procédures de passation correspondantes - voir également à ce sujet la règle 142 des P+R. En retournant le tableau d'évaluation technique rempli, vous confirmez formellement, pour toutes les personnes impliquées dans l'évaluation, qu'aucune relation de ce type n'existe.

Prénom et nom complets, fonction, UO

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**



Numéro de contrat : 83489252

Contents

Numéro de contrat : 83489252	1
Rubrique réservée aux personnes morales	1
Performance économique et financière	1
Performance technique	2
Récapitulatif des projets de référence	3
Déclaration d'intégrité	4
Primauté des règles propres de la GIZ	5

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

Rubrique réservée aux personnes morales

N° de registre du commerce / autre numéro
d'enregistrement de l'entreprise :

Jurisdiction / autorité compétente

Un-e expert-e proposé-e est ou a été lié-e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme expert-e intégré-e placé-e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme assistant-e technique détaché-e sur la base de la loi allemande relative aux AT.

- NON
- OUI, en tant que _____ sur la période
- OUI, retraité-e de la GIZ
- OUI, collaborateur-riche mis-e en disponibilité

Un-e expert-e proposé-e ou une entreprise avec laquelle l'expert-e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.

- NON
- OUI, de la manière suivante :

Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il en moyenne 700 000.00 MAD net ?

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

- oui
 non

Le nombre d'employé-e-s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins 3 **personnes** ?

- oui
 non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de 250 000.00 **MAD**.

Au moins 2 projets de référence dans le domaine du **du diagnostic territorial, de la mobilisation locale, ou de la gestion participative des ressources en eau, en lien avec les bassins versants ou des zones rurales** et au moins 1 projet de référence au **Maroc / Afrique du nord** au cours des 3 dernières années.

Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Commet-tant	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.

7

RF

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseiller en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^e Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-js.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure
de l'UE – Appel d'offres public**

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Jousen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.